



Avis

Entente interministérielle relative à la prestation de services de main-d'œuvre et d'emploi à la clientèle contrevenante adulte sous la responsabilité de la direction générale des services correctionnels conclue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Sécurité publique de 2001 à nos jours : historique, gains, défis et recommandations.

Avis présenté par le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte à la Commission des partenaires du marché du travail

Avril 2016

Recherche, conception, rédaction :
Yan Chantrel, Coordonnateur du CCCJA

Comité de lecture :
France Bédard, Présidente du CCCJA, Opex⁸²
Michel Monette, Via-Travail Inc.
Yvan Robinson, Vice-président du CCCJA, La Jonction
Sylvie Vallières, Service d'aide à l'emploi de l'Est

Membres du comité :
Michel Allard, Centre de placement spécialisé du Portage
France Bédard, Présidente du CCCJA, Opex⁸²
Daniel Bellemare, Service d'intégration à l'emploi Radisson (SIER)
Stéphanie Borgia, Fonds central de soutien à la réinsertion sociale
Léo Croteau, Opex Sherbrooke
Danièle Desmeules, ministère de la Sécurité publique
Annie Guillemette, Réhabilitation de Beauce Inc.
Michel Monette, Via-Travail Inc.
Marc-André Moreau, Commission des partenaires du marché du Travail (CPMT)
Maryse Paré, SAE – La Boussole
André Potvin, Service Relance
Yvan Robinson, Vice-Président du CCJA, La Jonction
Sylvie Vallières, Service d'aide à l'emploi de l'Est

Une initiative du Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte.



Cet avis a été réalisé grâce à une aide financière de la Commission des partenaires du marché du travail.

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Présentation du comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA)

Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte (CCCJA) a été créé en 1997. Sa mission est de promouvoir et d'appuyer le développement de la clientèle judiciairisée adulte en regard de sa préparation, de son insertion et de son maintien en emploi. Il est financé par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Les travaux du comité concernent l'analyse des problématiques de la clientèle judiciairisée en ce qui a trait à ses difficultés d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. À cet effet, le comité émet des avis au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et à la Commission des partenaires du marché du travail sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées. En plus de définir la problématique de la clientèle judiciairisée adulte, le CCCJA collabore à l'établissement des priorités d'action d'Emploi-Québec en ce qui a trait à l'accès et au maintien en emploi des personnes judiciairisées. Il a également le mandat de sensibiliser différents partenaires en lien avec l'employabilité des personnes judiciairisées adultes ainsi que la population, afin de démystifier cette clientèle et les préjugés dont elle fait souvent l'objet. Le CCCJA est composé de représentants d'organismes communautaires spécialisés en employabilité auprès de la clientèle judiciairisée et des représentants des fonds de soutien à la réinsertion sociale, de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et du ministère de la Sécurité publique. Au fil des années, le CCCJA a également parrainé des organismes en employabilité (non membres) qui offrent des services dédiés aux personnes judiciairisées. Généralement, les organismes concernés offrent leurs services dans les établissements de détention, ou en communauté, dans des régions où le volume de personnes judiciairisées libérées ne permet pas la mise en place d'un organisme spécialisé auprès des personnes exclusivement judiciairisées.

Le parrainage permet de profiter de l'expertise acquise par les organisations spécialisées parfois depuis plus de 35 ans, non seulement en employabilité, mais également en délinquance adulte.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
<i>Bref profil de la clientèle en détention au Québec</i>	
1. D'une stratégie nationale à une entente interministérielle	6
1.1 Une proposition de stratégie nationale pour la clientèle judiciairisée adulte	6
1.2 La naissance d'une entente interministérielle	7
2. Historique des avancées lors des différentes ententes (2001-2015)	8
2.1 La première entente 2001-2004.....	8
2.2 La deuxième entente 2004-2007 : une phase de consolidation.....	13
2.3 La troisième entente 2007-2011 : une phase de renforcement	19
2.4 2011-2014 : une phase de stabilisation.....	24
2.5 L'entente 2014-2018 : une phase de nouveaux défis.....	26
3. Gains, défis et recommandations	27
3.1 Défis et recommandations	28
Annexe 1 Grille statistique complétée par les conseillers en main-d'œuvre en détention	32
Annexe 2 Mesures du plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes : 2010 2013.....	35
Annexe 3 Plan d'action du comité de suivi de l'entente interministérielle 2014-2018.....	39

Introduction

Cet avis recense les principales étapes qui ont mené à la rédaction d'une entente interministérielle et les actions qu'elle a permise. Cette entente étant signée entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Sécurité publique du Québec, la clientèle relevant de celle-ci et bénéficiant des services en détention est celle ayant reçu une sentence de deux ans moins un jour. Cette dernière est donc sous la responsabilité des services correctionnels du Québec.

Bref profil de la clientèle en détention au Québec¹

Le milieu carcéral québécois comprend 18 établissements de détention dont la capacité « réelle » était, pour 2013-2014, d'environ 4900 places. 46% de ces places étaient occupées par des personnes prévenues tandis que les autres y purgeaient une peine d'emprisonnement de moins de deux ans. **Ces établissements provinciaux ont admis plus de 43 560 personnes en 2013-2014.** Actuellement plus d'une vingtaine de conseillers en main-d'œuvre travaillent dans les détentions provinciales pour permettre la préparation des personnes judiciairisées à leur intégration sur le marché de l'emploi une fois libérées.

La population en milieu carcéral provincial se répartit de la manière suivante :

88 % de la population correctionnelle au Québec est constituée d'hommes. La moyenne d'âge est de 36,1 ans. Les groupes d'âges les plus présents sont les 22 à 27 ans et les 36 à 47 ans pour les femmes, ainsi que les 22 à 29 ans et les 36 à 45 ans pour les hommes. Environ 60 % des personnes contrevenantes et prévenues n'ont pas de diplôme d'études secondaires. En 2007-2008, 51 814 personnes différentes étaient sous la responsabilité des Services correctionnels, soit 32 212 incarcérées et 30 791 suivies dans la communauté. Parmi ces personnes, 11 189 ont été suivies en détention ainsi que dans la communauté durant la même année.

La durée moyenne de la peine des personnes présentes en 2007-2008 est de 139,6 jours. Plus du tiers des personnes (36 %) sont condamnées à une peine inférieure à un mois et 36% à une sentence de un à six mois moins un jour. Les personnes condamnées à une peine continue demeurent en moyenne 67,3 jours en établissement de détention. Un peu plus de la moitié de ces personnes (52 %) ont séjourné moins de un mois en détention. En 9 ans, soit de 1999-2000 à 2007-2008, la durée moyenne de séjour en établissement de détention pour les personnes condamnées à une peine continue a plus que doublé (hausse de 107 %), passant de 32,4 jours à 67,3 jours.

¹ Profil correctionnel 2007-2008 : la population correctionnelle du Québec : <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/profil-population-2007-2008/population-faits-saillants.html>

1. D'une stratégie nationale à une entente interministérielle

1.1 Une proposition de stratégie nationale pour la clientèle judiciairisée adulte

Le CCCJA alors appelé « Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte » propose, dans un avis adressé à la présidente de la CPMT en février 1998, l'adoption d'une stratégie nationale concernant les services d'employabilité auprès de la clientèle judiciairisée adulte. En mai 1998, la CPMT répond favorablement à cette demande et souhaite l'appuyer.

À la suite de cette réponse positive, en juin 1998 un sous-comité est créé pour élaborer cette stratégie nationale.

Le CCCJA publie sa stratégie nationale en novembre 2000 sur le thème de « La réinsertion en emploi des personnes judiciairisées adultes »².

Les trois principes fondamentaux à l'origine de cette proposition de stratégie nationale sont que :

- L'exclusion économique et sociale des personnes judiciairisées adultes sont des processus réversibles.
- La clientèle judiciairisée adulte possède un potentiel de changement et est en mesure de s'insérer et de se maintenir au sein du marché du travail de façon positive.
- L'insertion, la réinsertion et le maintien en emploi des personnes ayant des antécédents judiciaires contribuent grandement au succès de leur réinsertion sociale et constituent un des moyens les plus efficaces d'éviter la récidive.

Cette proposition permet de présenter une vue d'ensemble de la problématique d'employabilité de cette clientèle. Des éléments tels que l'impact du casier judiciaire et l'impact d'une période d'incarcération y sont explicités ainsi que les moyens concrets et réalisables à mettre en place afin de répondre plus efficacement aux besoins de ces personnes à risque élevé d'exclusion et, conséquemment, à faciliter leur réinsertion au sein du marché du travail à travers le Québec.

Plusieurs recommandations de cette stratégie nationale concernent spécifiquement les services en détention :

- Actualiser dans les plus brefs délais les dispositions de l'entente administrative entre le ministère de la Sécurité publique et Emploi-Québec.
- Reconnaître le Comité Aviseur et les ressources externes spécialisées auprès de la clientèle judiciairisée adulte comme partenaires de cette entente.
- Référer aux ressources externes spécialisées la clientèle judiciairisée adulte repérée et nécessitant une approche adaptée.

² Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, *La réinsertion en emploi des personnes judiciairisées adultes. Proposition d'une stratégie nationale*, 2000.

- Permettre aux personnes incarcérées d'avoir accès à un service spécialisé afin d'initier un processus de clarification de choix de carrière et d'assurer une continuité à la sortie de la détention.
- Favoriser la mise en place d'un service spécialisé en employabilité à l'intérieur des établissements de détention en vue d'assurer la continuité du milieu fermé vers le milieu ouvert (ces services pourraient relever des ressources externes spécialisées auprès de la clientèle judiciarisée).
- Instaurer un mode de reconnaissance basé sur le régime de qualification d'Emploi-Québec dans les ateliers de production des établissements carcéraux afin de permettre à la personne judiciarisée adulte d'intégrer plus facilement le marché du travail, ou encore afin de lui permettre de compléter une formation en milieu scolaire ou en entreprise à sa sortie de détention.

1.2 La naissance d'une entente interministérielle

En parallèle à l'élaboration d'une stratégie nationale, le Comité Aviseur est consulté par Emploi-Québec pour travailler à la rédaction d'une entente interministérielle. Cette consultation fait suite au *Plan d'action pour la mise en œuvre de la réforme correctionnelle* initié par le ministre, Serge Ménard, en octobre 1999. Cela aboutit à la création d'une entente administrative entre le ministre de la Sécurité publique et la ministre d'État au Travail et à l'Emploi afin de rendre accessibles certains services d'Emploi-Québec à la clientèle contrevenante adulte qui est sous la responsabilité de la Direction générale des services correctionnels.

La première entente interministérielle entre le ministère d'État du Travail et le ministère de la Sécurité publique voit ainsi le jour le 1^{er} avril 2001 pour une période triennale jusqu'au 31 mars 2004.³

Dans le même temps en avril 2001, Yvon Boudreau, sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec au ministère de la Solidarité sociale, répond une fin de non-recevoir à la proposition de stratégie nationale. La justification de cette décision repose sur le fait que l'entente interministérielle intègre de nombreux éléments et propositions formulés par le Comité Aviseur dans sa proposition de stratégie nationale.

Cette première entente a pour objectif d'offrir des services de base en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi en détention et à « favoriser le développement de projets spécifiques tenant compte des caractéristiques de cette clientèle et des réalités du marché du travail ». De plus, elle s'inscrit dans une perspective de complémentarité avec la prestation de services des organismes publics, parapublics ou communautaires, incluant les commissions scolaires.

Elle stipule dans son préambule que « La clientèle correctionnelle fait partie d'un des groupes les plus marginalisés et est lourdement touchée par le chômage et l'exclusion sociale. Pour une partie de cette clientèle, l'incarcération vient amplifier les difficultés d'insertion

³ Entente relative à la prestation des services de main-d'œuvre et d'emploi à la clientèle contrevenante adulte sous la responsabilité de la direction générale des services correctionnels (2001-2004).

professionnelle. Ainsi, la prise en compte des besoins des personnes incarcérées vise à réduire les risques de chômage de longue durée, de récidive et d'exclusion sociale pour cette clientèle particulière ».

Cette entente prend également en compte le fait qu'une grande part de la clientèle correctionnelle purge une partie ou la totalité de sa peine au sein de la communauté. Ces personnes ont accès aux services d'Emploi-Québec par l'entremise, entre autres, des ressources externes spécialisées pour la clientèle judiciairisée adulte.

2. Historique des avancées lors des différentes ententes (2001-2015)

2.1 La première entente : 2001-2004

Le lancement officiel de cette première entente a lieu à la direction régionale d'Emploi-Québec de Laval, juste après sa signature en février 2001 entre Diane Lemieux, ministre d'état au Travail et à l'Emploi, et Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique.

Elle a pour objet de :

- prendre les actions requises pour que les personnes incarcérées dans toutes les régions du Québec puissent avoir accès aux services d'Emploi-Québec, et ce, dans une perspective de réinsertion sociale et professionnelle efficace;
- faire en sorte que ces services soient offerts en complémentarité avec les autres interventions conduites dans ce domaine par les différents partenaires, notamment le ministère de l'Éducation et les fonds au bénéfice des personnes incarcérées;
- s'assurer que les services offerts soient adaptés aux besoins spécifiques des personnes incarcérées et à l'environnement dans lequel ils se donnent;
- favoriser la continuité de la démarche d'accompagnement depuis les établissements de détention jusqu'à la communauté, et ce, en lien avec les interventions des autres ministères auprès de cette clientèle.

Cette entente vise à offrir des services d'Emploi-Québec à la clientèle contrevenante adulte qui, à la suite d'une évaluation, désire entreprendre une démarche visant son intégration ou sa réintégration au marché du travail. Une attention particulière serait apportée à la clientèle la « plus près de recevoir sa libération ou de se retrouver dans la communauté ».

Il est stipulé qu'«Emploi-Québec doit recourir aux ressources externes en employabilité qui travaillent au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi et qui disposent de l'expertise adéquate pour la prestation de services spécialisés auprès de la clientèle judiciairisée adulte».

Le ministère du Travail et à l'Emploi s'engage à ce qu' « Emploi-Québec, en collaboration avec les ressources externes, offre à la clientèle incarcérée les services de base en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi ».

Les services suivants sont mentionnés :

- L'accueil et une évaluation des besoins d'employabilité.
- De l'information sur le marché du travail et de l'orientation professionnelle.
- Une formation sur les techniques de recherche d'emploi.
- Un lien avec les services de formations et d'emploi disponibles à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de détention.
- De l'accompagnement durant la période de formation ou de recherche d'emploi.
- De l'orientation vers des formations offertes par les commissions scolaires.
- Une formation spécifique axée directement sur les besoins du marché du travail.
- La reconnaissance des compétences transférables.
- L'organisation de stages d'exploration professionnelle à l'extérieur des établissements de détention.

Les ressources externes spécialisées pour la clientèle judiciairisée adulte ainsi que le Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte sont mentionnés dans l'entente comme collaborateurs d'Emploi-Québec.

Un comité de suivi de l'entente interministérielle :

Dès la ratification de cette entente, un comité de suivi est mis en place. Ce comité est composé de représentants d'Emploi-Québec, du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, du ministère de la Sécurité publique, du Fonds central pour le bénéfice des personnes incarcérées et du Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte. Afin de faciliter les arrimages avec le ministère de l'Éducation, un représentant de ce ministère se joint au comité à titre de collaborateur.

Ce comité a pour mandat d'assurer le soutien aux directions régionales du ministère de la Sécurité publique et d'Emploi-Québec pour la mise en œuvre de l'entente, d'en assurer le suivi, de produire un bilan annuel des réalisations et de proposer, s'il y a lieu, les ajustements et modifications nécessaires aux signataires de l'entente.

Dans un premier temps, le comité de suivi travaille en septembre 2001 à la production d'un « cadre d'implantation des services de développement de l'emploi dans les établissements de détention du Québec » ainsi qu'à l'élaboration d'un calendrier pour sa mise en place dans les différentes détentions provinciales.

Ce cadre propose des balises aux directions régionales d'Emploi-Québec et du ministère de la Sécurité publique, aux établissements de détention, aux Fonds au bénéfice des personnes incarcérées ainsi qu'aux ressources externes en employabilité spécialisées auprès des personnes judiciairisées quant à la mise en place de prestation de services dans les établissements de détention du Québec.

Calendrier d'implantation des services en détention en trois phases :

Une première phase d'implantation à la fin de l'année 2001 et début 2002 vise les établissements de détention de Chicoutimi, Roberval, Québec, Sherbrooke, St-Jérôme et Hull. Une deuxième phase en mai-juin 2002 concerne les établissements de détention de Montréal (Bordeaux), la Maison Tanguay et Rivière-des-Prairies.

Une troisième phase d'implantation est prévue de septembre 2002 à janvier 2003 et concerne les établissements de détention qui ne disposent pas d'une ressource externe spécialisée ou d'une expertise professionnelle pour cette clientèle dans leur région. Cela concerne les établissements de détentions situés à Trois-Rivières, Amos, Rimouski, Baie-Comeau, New-Carlisle, Sept-Îles, Valleyfield et Sorel.

Ces services se mettent en place à titre d'ententes conclues entre Emploi-Québec et les organismes d'employabilité dans le cadre de la mesure SAE, volet « mise en mouvement »⁴.

Le volet « mise en mouvement » correspond au volet 2 du groupe 4 des services proposés par Emploi-Québec. Les services qui doivent être offerts par ce volet sont de l'ordre du counseling d'emploi et varient selon les profils spécifiques des clientèles visées, les dimensions abordées et les modes d'intervention privilégiés.

Ces services visent à :

- Conscientiser la personne sur sa situation face à l'emploi.
- L'amener à solutionner un problème.
- Lui donner des outils pour enclencher une démarche.

Les dimensions abordées peuvent toucher, selon le cas :

- L'identification des raisons qui nuisent à l'intégration à l'emploi.
- L'évaluation des intérêts, compétences et attitudes face à l'emploi.
- La façon dont la personne se voit comme travailleur.
- Les techniques de recherche d'emploi.

À la suite de ces services, les personnes sont en mesure d'effectuer seules leur recherche d'emploi ou, ont en main un plan d'action qui implique le recours par la suite à d'autres services ou mesures d'emploi. Une fois en milieu ouvert, il s'agit de mettre la personne en mouvement vers l'emploi.

Implantation de la prestation de services dans les régions ne possédant pas d'organismes spécialisés auprès de la clientèle judiciarisée : le mentorat

Le comité de suivi de l'entente établira, en août 2002, un document permettant de proposer des « Modalités de développement d'une expertise en employabilité auprès de la clientèle judiciarisée adulte » pour les régions ne possédant pas d'organismes spécialisés.

⁴ Service d'aide à l'emploi d'Emploi-Québec :

http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/guide_mesures_services/05_Mesures_progr_Emploi_Quebec/05_1_Servic es_aide_emploi/Guide_SAE_section3.pdf

État de situation de la mise en place des services en détention :

Un état de situation au niveau de l'implantation des services est effectué auprès des directions régionales d'Emploi-Québec en mars 2003. Cela permet de recenser auprès de chaque détention :

- Les démarches réalisées pour mettre en place les services.
- Les problèmes rencontrés.
- Les activités réalisées.
- Les mécanismes pour assurer la continuité.
- Les questionnements et enjeux.

Bilan de l'entente⁵ :

Chaque année, un bilan est établi afin de faire état des réalisations résultant de la mise en œuvre de cette entente.

Le bilan se rapporte aux trois volets suivants :

- La mise en place d'une prestation de services en établissement de détention.
- Le développement de projets.
- La consolidation des interventions pour la clientèle correctionnelle en milieu ouvert.

À noter qu'en 2004, le premier volet de l'entente est complété.

Le deuxième volet fait l'objet de quelques travaux et le troisième volet n'est pas abordé.

Résultats de la prestation de services en établissements de détention

La prestation de services en établissement de détention a été mise en place progressivement de 2001 jusqu'en avril 2003. Elle couvre maintenant l'ensemble des régions du Québec. Ainsi, tous les établissements bénéficient d'un minimum de services. Comme l'implantation de ces services est encore récente, l'année 2003-2004 aura été une année de consolidation.

Des outils de suivi, élaborés par le Comité Aviseur, sont développés en juillet 2003 et renseignent sur les profils des clients desservis dans les établissements de détention ainsi que sur les résultats de leur démarche de préparation au marché du travail après leur sortie de détention. Ces informations découlent des réponses de la personne incarcérée à des questions posées par le conseiller en main-d'œuvre lors de la première entrevue pour ce qui est du profil; en ce qui concerne les résultats, les réponses sont obtenues lors d'une relance auprès de la personne dans les 12 semaines suivant sa libération. Ces données statistiques sont recueillies et centralisées par le CCCJA. Cela permet d'avoir un état de situation sur l'ensemble du Québec.

⁵ Bilan des réalisations 2003-2004 (comité de suivi entente interministérielle).

Ainsi pour la période du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, 1 278 personnes ont reçu des services d'employabilité en détention. Près de 60 % des clients se situent dans le groupe d'âge des 18-34 ans, avec une moyenne de 32,4 ans. 60,5 % des détenus rencontrés déclarent posséder une scolarité inférieure au secondaire IV. La période moyenne d'absence du marché du travail est de 25,7 mois et 8,2 % des clients n'ont jamais intégré le marché du travail avant leur incarcération.

Concernant les services d'employabilité, les résultats de la démarche de préparation au marché du travail dans les 12 semaines suivant la libération sont probants. En effet, sur un total de 765 clients libérés qui ont été desservis, 53,7 % obtiennent un résultat positif de la démarche. Ainsi, 22,1 % des clients libérés occupent un emploi à temps plein, 3,7 % occupent un emploi à temps partiel, 3,8 % sont retournés aux études et 24,1 % poursuivent leurs démarches en vue de se trouver un emploi. Par ailleurs, il faut signaler que 25,9 % des clients libérés ne peuvent être retracés et que parmi ceux-ci certains sont possiblement en emploi.

Développement de projets

Il y a une volonté des partenaires de conjuguer leurs efforts pour réaliser des projets qui favorisent le développement de l'employabilité de la clientèle et répondent aux besoins du marché du travail. Afin de faciliter l'élaboration et l'analyse des projets, le comité de suivi a élaboré un modèle de présentation de projet ainsi qu'un document précisant les critères d'analyse de projet.

Au cours de l'année 2003, trois projets ont été présentés :

- *Formation en briquetage*, Établissement de détention de Montréal.
- *Attestation de formation professionnelle*, Établissement de détention de Rivière-des-Prairies.
- *Apprentissage de la culture de plantes ou de légumes en serre*, Établissement de détention de Tanguay.

Ces trois projets nécessitent une implication des fonds des établissements de détention, des commissions scolaires sur le territoire ainsi que d'Emploi-Québec. Cependant, les contraintes budgétaires n'en facilitent pas leur concrétisation.

Les différents membres du comité de suivi constatent ainsi que les résultats obtenus de la prestation de services en établissement de détention sont très positifs et permettent de conclure que l'employabilité et la préparation à l'emploi correspondent à un besoin réel de la population carcérale. Il en ressort une volonté manifeste des partenaires de conjuguer leurs efforts afin de soutenir adéquatement et de répondre le plus efficacement possible aux besoins de la clientèle. Une meilleure connaissance des réalités de chacun des partenaires par rapport à l'autre serait toutefois un atout.

Comme l'entente interministérielle arrive à terme en avril 2004 et que les travaux relatifs aux trois volets de l'entente ne sont pas complétés, les membres du comité de suivi proposent une reconduction de l'entente dans les mêmes termes que ceux alors définis en mars 2001.

2.2 La deuxième entente : 2004-2007 : une phase de consolidation

Cette deuxième entente fût signée par Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille et Jacques Chagnon, ministre de la Sécurité publique.

Cette entente reprend exactement dans les mêmes termes le contenu de la première entente. Elle est applicable du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2007.

Les priorités d'action du comité de suivi, pour l'année 2004-2005, sont les suivantes :

- Poursuivre la consolidation de la prestation de services en établissement dont le renforcement du mentorat auprès des organismes en employabilité non spécialisés auprès de la clientèle judiciairisée adulte.
- Mettre en place un support pour les régions dans le développement de projets.
- Mettre en œuvre des éléments de solution pour l'arrimage des services d'employabilité dans les établissements de détention.
- Pour la clientèle en milieu ouvert : définir des besoins permettant de favoriser une consolidation des interventions en matière de développement de l'emploi.

Les représentants des services d'employabilité mènent une réflexion sur le rôle des conseillers en main-d'œuvre dans les établissements de détention et établissent plusieurs demandes :

- Qu'un comité d'évaluation soit créé pour déterminer les besoins et les intérêts des détenus en matière d'employabilité ou de formation dès le début de leur incarcération.
- Que les services d'employabilité soient reconnus au même titre que les autres services offerts dans les établissements de détention et que les détenus y reçoivent les mêmes allocations de participation.
- Que les conseillers en main-d'œuvre aient la responsabilité d'évaluer et de référer les détenus aux ateliers et aux postes de travail disponibles dans l'établissement et assurent le suivi de ces détenus.
- Que les conseillers en main-d'œuvre puissent offrir des ateliers de groupe en préparation à la recherche d'emploi et sur la connaissance de soi selon les besoins des détenus ciblés.
- Qu'une collaboration s'établisse entre les conseillers en main-d'œuvre et les professeurs pour la prestation de cours SIS dont le contenu touche des volets communs sur l'employabilité.
- Que les conseillers en main-d'œuvre favorisent la continuité des services d'employabilité dans la communauté en référant les détenus libérés à des organismes en employabilité.

Bilan de l'entente⁶ :

Le comité de suivi de l'entente interministérielle a pour mandat de produire un bilan annuel des réalisations et à proposer, s'il y a lieu, les ajustements et modifications nécessaires aux signataires de l'entente.

Le bilan établi se rapporte aux trois volets suivants :

- Les interventions des Services publics d'emploi dans les établissements de détention.
- Les projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur insertion et leur maintien en emploi.
- La consolidation des interventions en milieu ouvert.

Ces volets se réfèrent aux champs d'intervention déterminés dans l'entente.

En conclusion, le comité de suivi propose une planification des travaux à mettre en priorité au cours de la prochaine année.

Les interventions des Services publics d'emploi en établissements de détention de plus en plus ancrées dans le milieu

Les interventions des Services publics d'emploi destinées aux personnes incarcérées couvrent maintenant l'ensemble des établissements de détention dans toutes les régions du Québec. À la lumière des besoins préalablement définis, Emploi-Québec, par l'intermédiaire des conseillers en emploi des organismes communautaires œuvrant en employabilité, offre aux personnes incarcérées des interventions qui favorisent leur mise en mouvement et concrétisent leur plan de retour en emploi lors de leur libération. Les interventions suivantes leur sont proposées :

- L'accueil et une évaluation des besoins d'employabilité.
- De l'information sur le marché du travail et du counseling d'emploi.
- Une formation sur les techniques de recherche d'emploi.
- Un lien avec les services de formation et d'emploi disponibles à l'intérieur et à l'extérieur des établissements de détention.
- De l'accompagnement durant la période de formation ou de recherche d'emploi.
- De l'orientation vers des formations offertes par les commissions scolaires.

Comme convenu dans l'entente interministérielle, les directeurs des établissements de détention ont mis, à la disposition des conseillers en main-d'œuvre, l'infrastructure requise dont les locaux et l'équipement adéquat, pour rendre possible et faciliter les interventions des Services publics d'emploi. Ils ont aussi soutenu l'implantation de ces interventions à l'intérieur des établissements de détention en désignant un conseiller en milieu carcéral (CMC) responsable du bon déroulement de la prestation de services offerte par les conseillers en main

⁶ Bilan des réalisations 2006-2007 (comité de suivi entente interministérielle).

d'œuvre en établissements de détention. Ces services sont bien établis dans tous les établissements de détention dans toutes les régions du Québec.

Au cours de l'année 2006-2007⁷, 1421 personnes incarcérées ont bénéficié des services d'employabilité dans les établissements de détention du Québec (1335 hommes et 86 femmes).

Pour l'ensemble des personnes incarcérées desservies par les conseillers en main-d'œuvre :

- 55,6% sont âgées de 18 à 34 ans.
- 73,8% ont une sentence de 6 mois et plus.
- La moyenne de la durée de la peine est de 10,1 mois.
- 40,3% de participants détenus s'inscrivent auprès du conseiller en emploi au premier sixième de leur peine.
- 43,6% s'inscrivent par autoréférence.
- 56% déclarent une scolarité inférieure ou équivalente au troisième secondaire.
- Les participants sont absents du marché du travail pendant une période de plus de deux ans, en moyenne (24,5 mois).
- 5,6% n'ont jamais intégré le marché du travail avant leur incarcération.

Ces indicateurs tendent à démontrer :

- L'intérêt des détenus pour les interventions des Services publics d'emploi et leur empressement à s'y inscrire rapidement, dès le début de leur incarcération.
- Que les participants dans les établissements de détention ne possèdent pas le préalable nécessaire à la poursuite d'études professionnelles, ni la qualification requise pour l'obtention de certains emplois, puisque l'exigence minimale d'embauche est souvent le diplôme d'études secondaires.

Dans les 12 semaines suivant leur libération, sur un total de 1 053 personnes libérées qui ont été desservies par les conseillers en main d'œuvre :

- 54,9% obtiennent des résultats probants de la démarche de préparation au marché du travail.
 - 19,8% se retrouvent en emploi.
 - 5,4% sont aux études.
 - 29,7% poursuivent leurs démarches, soit avec un organisme communautaire en employabilité soit avec un centre local d'emploi ou encore de façon autonome.
- 32,9 % n'ont pu être retracées.
- 5,2 % ont été réincarcérées durant cette période de suivi.

⁷ La période des statistiques annuelles se situe du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, conformément aux ententes conclues entre Emploi-Québec et les organismes communautaires en employabilité concernés. Grille statistique complète en annexe 1 p.32.

Bien que ce résultat varie énormément d'une région à l'autre, il demeure que le suivi en communauté des personnes contrevenantes s'avère parfois difficile à réaliser. Plusieurs facteurs influencent cette situation dont celui de la grande mobilité caractéristique des personnes contrevenantes.

Afin d'augmenter le nombre de personnes retracées en communauté, le comité de suivi convient avec les représentants du Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte que ces derniers maintiennent leurs efforts pour améliorer le réseautage, les communications et les échanges d'informations entre les différents partenaires impliqués. D'ailleurs, des mécanismes de continuité de services sont mis en place entre les différents organismes d'employabilité pour favoriser l'échange d'informations concernant un participant qui souhaiterait poursuivre ses démarches lors d'un transfert de détention ou d'une libération dans une autre région.

Le comité de suivi recommandera de nouveaux moyens pouvant être mis en place pour augmenter le nombre de personnes suivies dans la communauté depuis les établissements de détention et ce, en lien avec les interventions des autres ministères auprès de ces personnes contrevenantes.

Les projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur insertion et leur maintien en emploi difficiles à démarrer

Tel que décrit dans l'entente, divers projets en faveur des personnes incarcérées peuvent être développés en partenariat avec les acteurs du milieu. Ces projets doivent permettre d'améliorer les compétences de ces personnes tout en répondant aux besoins du marché du travail régional ou local. De plus, ils doivent être conçus de façon à s'adapter au contexte carcéral, à la problématique et aux besoins des personnes incarcérées. L'objet de ces projets doit s'inscrire dans des domaines liés à une formation spécifique axée directement sur les besoins du marché du travail, à un processus structuré en matière de développement et de reconnaissance des compétences, ou encore, à des stages d'exploration professionnelle à l'extérieur des établissements de détention.

Dans la dernière année de l'entente 2004-2007, un projet de formation professionnelle s'est concrétisé. Il s'agit d'une formation en briquetage qui a été développée à l'établissement de détention de Rivière-des-Prairies.

Pour les autres établissements de détention et leurs partenaires, il y a une volonté de conjuguer leurs efforts pour réaliser des projets qui favorisent le développement des compétences des personnes incarcérées et répondent aux besoins du marché du travail. Cependant, il semble que la conjoncture du moment, incluant les possibilités de financement, ne favorise pas l'émergence de tels projets.

Le comité de suivi porte une attention spéciale à la recherche de solutions afin de faciliter et soutenir davantage le développement de tels projets. Il compte élargir la réflexion sur d'autres types de projets poursuivant les mêmes objectifs qui pourraient être mis en œuvre dans les établissements de détention, en considérant le contexte d'incarcération et les réalités vécues par les personnes contrevenantes et les différents intervenants.

Vers la consolidation des interventions en milieu ouvert

Le comité de suivi de cette entente débute également des travaux afin de permettre la consolidation des interventions en matière d'emploi en milieu ouvert.

Parmi ces travaux, on retrouve les actions suivantes :

- Pour une meilleure compréhension de la problématique des personnes contrevenantes le comité de suivi procède ainsi à une collecte de données des besoins de formation des conseillers en main-d'œuvre. À l'initiative du Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte, un mentorat informel est déployé auprès des organismes communautaires en employabilité intéressés par cette approche pour permettre à leurs conseillers en main-d'œuvre d'acquérir des connaissances supplémentaires en matière d'intervention auprès des personnes judiciairisées.

À la suite de cette collecte d'informations, le Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte souligne aux membres du comité de suivi l'importance du réseautage et pour le conseiller en main-d'œuvre, les difficultés du mentorat et la nécessité de pratiques spécialisées pour desservir cette clientèle détenue.

D'autres initiatives contribuent à l'avancement de ces travaux. Par exemple, un groupe de travail du Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte a établi un plan d'action, au niveau régional, visant l'amélioration de la connaissance des problèmes d'employabilité de la clientèle judiciairisée adulte et ce, plus particulièrement dans les régions où il n'y a pas de ressource spécialisée en employabilité. À cet effet, le Comité Aviseur prévoit une tournée débutant à l'automne 2007 dans différentes régions du Québec dont l'objectif vise à démontrer les impacts du casier judiciaire pour les personnes contrevenantes.

- Pour un partenariat efficace le comité de suivi a procédé à une première démarche informelle auprès des intervenants des établissements de détention et auprès des conseillers en main d'œuvre pour connaître leur avis sur ce qui serait à consolider en regard des interventions des Services publics d'emploi dans leur milieu.

Le comité de suivi travaille à définir une démarche structurée pour atteindre les résultats escomptés et pour assurer une mise en œuvre coordonnée et efficace des actions qui mèneront à la consolidation des interventions en matière d'emploi en milieu ouvert.

- Tenue de statistiques sur les interventions des Services publics d'emploi

Depuis déjà quelques années, une grille statistique a été créée par le Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte. Ces données permettent de suivre l'évolution des interventions des services publics d'emploi dans les établissements de détention et de faire état sur la situation des personnes contrevenantes ayant participé à ces interventions au plus tard à la 12^{ème} semaine suivant leur libération. La grille comporte les éléments suivants :

- Le profil des participants incluant notamment les catégories d'âge et la scolarité.
- La durée de la sentence des participants.
- Le moment du recours aux interventions des Services publics d'emploi.
- Le suivi de la situation des participants à la suite de leur libération quant à l'emploi, le retour aux études, la poursuite de la démarche entreprise en établissement de détention, etc.

Cette grille⁸ est complétée par les conseillers en main-d'œuvre qui recueillent, par trimestre, les données relatives aux participants. Le Comité Aviseur pour la clientèle judiciairisée adulte cumule les informations recueillies, les transmet au comité de suivi de façon régulière et prépare la compilation statistique annuelle. Finalement, la compilation annuelle alimente la production du bilan des réalisations du comité de suivi. Cela sert à avoir un portrait provincial détaillé de la clientèle judiciairisée en détention participant aux services d'employabilité ainsi que les résultats obtenus.

- Mobilisation des partenaires

Le comité de suivi organise une rencontre des partenaires afin de favoriser les échanges et le réseautage entre les différents acteurs impliqués dans la prestation de services aux personnes contrevenantes. Cette rencontre se tient à Québec les 16 et 17 novembre 2006.

Outre les membres du comité de suivi, les partenaires invités regroupent les directeurs des ressources spécialisées en employabilité pour la clientèle judiciairisée adulte, les conseillers en main-d'œuvre des établissements de détention, les responsables de la formation et de l'employabilité et les directeurs des services professionnels ou des opérations dans les établissements de détention, les représentants d'Emploi-Québec en région, les coordonnateurs de formation d'Emploi-Québec et les responsables des ententes de services d'Emploi-Québec pour les personnes judiciairisées.

Les objectifs de la rencontre sont les suivants :

- Partager l'expérience des partenaires relative à l'application de l'entente MESS-MSP en vue d'obtenir un meilleur réseautage.
- Mettre en commun les connaissances, les besoins et les modes de fonctionnement de chacun des partenaires afin d'améliorer la continuité des services.
- Approfondir la connaissance des personnes judiciairisées afin de favoriser leur insertion, leur réinsertion et leur maintien en emploi.
- Mesurer les impacts sur les pratiques d'employabilité de la nouvelle *Loi sur le système correctionnel* entrée en vigueur en février 2006.

Deux exposés sont présentés aux partenaires participants à la rencontre : un portant sur la *Loi sur le système correctionnel*, son impact et ses implications sur les programmes d'employabilité des personnes contrevenantes, et l'autre, sur le projet de formation en briquetage réalisé dans le cadre du deuxième volet de l'entente.

⁸ Voir annexe 1 p. 32.

À la fin de cette rencontre, les partenaires participants sont invités à remplir une évaluation de ces deux journées. Les résultats révèlent, notamment, que cette activité est très appréciée par les partenaires.

L'année 2007 marque la fin de l'entente. L'ensemble des membres du comité de suivi convient que « les réalisations des six premières années de la mise en œuvre de l'entente témoignent du bien-fondé et de la pertinence d'une telle entente pour les personnes contrevenantes à qui elle s'adresse ».

Le comité de suivi émet une recommandation aux signataires de l'entente pour assurer sa reconduction jusqu'au 31 mars 2010. Par la même occasion, il a également proposé que les signataires procèdent à une évaluation de sa mise en œuvre et des résultats obtenus depuis sa première année en 2001 jusqu'au 31 mars 2007, afin de dégager des orientations qui alimenteront la planification des travaux à venir.

2.3 La troisième entente : 2007- 2011 : une phase de renforcement⁹

Cette troisième entente est signée entre François Turenne, sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Paul Girard sous-ministre de la Sécurité publique. Elle est applicable du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2011.

Plusieurs modifications sont apportées à cette nouvelle entente dans sa rédaction :

Dans son objet :

- Prendre les actions requises pour que les personnes incarcérées, dans toutes les régions du Québec, puissent avoir accès *aux interventions des Services publics d'emploi*, et ce, dans une perspective de réinsertion sociale *ainsi que d'intégration au marché du travail et de maintien en emploi*.
- Faire en sorte que les interventions des Services publics d'emploi soient offertes en complémentarité avec les autres interventions conduites *par les différentes ressources de la communauté* ou par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- S'assurer que les interventions des Services publics d'emploi, offertes dans le cadre de la présente entente, soient adaptées aux besoins spécifiques des personnes incarcérées et à l'environnement dans lequel elles sont déployées.
- Favoriser la continuité de la démarche d'accompagnement depuis les établissements de détention jusqu'à la communauté, et ce, *en lien avec les différentes ressources impliquées dans l'intervention auprès de ces personnes*.
- *Consolider l'offre de services sur le plan de l'emploi des personnes visées par la présente entente.*

⁹ Entente concernant les interventions des Services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (2007-2011).

La partie consacrée au cadre légal et administratif disparaît.

Dans les engagements ministériels du ministère de la Sécurité publique (MSP) :

Le ministère de la Sécurité publique reconnaît « l'expertise, sur le plan de l'emploi, du personnel du MESS et des intervenants travaillant dans les organismes communautaires en employabilité. Par ailleurs, le MSP s'engage à en faire la promotion auprès de ses employés et auprès des intervenants travaillant dans les organismes communautaires ayant signé un accord de partenariat avec le MSP. Lorsque les personnes qui lui sont confiées démontrent ou expriment des besoins sur le plan de l'emploi, le MSP assure leur référence et priorise l'utilisation des interventions des Services publics d'emploi, tant lorsque ces personnes sont en établissement de détention que lorsqu'elles sont suivies dans la communauté ».

Dans les engagements ministériels du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) :

Le MESS s'engage : « par l'intermédiaire d'Emploi-Québec, à répondre aux besoins des personnes en détention ou suivies dans la communauté, dans toutes les régions du Québec, en ce qui concerne le développement de l'employabilité, l'intégration au marché du travail et le maintien en emploi. Pour ce faire, le MESS a recours aux organismes communautaires en employabilité qui travaillent au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi et qui disposent de l'expertise adéquate pour la prestation de services spécialisés auprès des personnes judiciairisées ».

L'entente se compose désormais en trois volets pour lesquels le MESS et le MSP s'engagent à collaborer pour leurs mises en œuvre :

- Les interventions des Services publics d'emploi dans les établissements de détention.
- Les projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur intégration au marché du travail et de leur maintien en emploi.
- La consolidation de l'offre de services sur le plan de l'emploi.

Ces trois volets correspondent aux volets développés dans le bilan annuel effectué par le comité de suivi de l'entente au cours des dernières années.

La partie collaborateurs est remplacée par « Partenariats » et mentionne :

Pour le MESS, outre Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) ainsi que leurs instances centrales, régionales et locales, le partenariat inclut les organisations suivantes :

- Les organismes communautaires en employabilité, notamment ceux spécialisés dans l'intervention auprès des personnes judiciairisées, offrant des services adaptés aux besoins des personnes qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail, à l'égard de leur préparation, leur intégration au marché du travail et leur maintien en emploi. Aux fins de la présente entente, le MESS privilégie le recours aux organismes

communautaires en employabilité spécialisés auprès des personnes judiciairisées, dans un esprit de complémentarité qui met à profit l'expertise et l'expérience concluantes de ces organismes.

- Le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte, créé dans le cadre de la stratégie spécifique à l'égard des groupes de personnes défavorisées sur le plan de l'emploi. Il a pour mission de conseiller la CPMT sur les stratégies d'intervention à privilégier pour favoriser le développement de l'employabilité ainsi que l'intégration des personnes judiciairisées au marché du travail et leur maintien en emploi.

Pour le MSP, outre les Services correctionnels du MSP, le partenariat inclut les organisations suivantes :

- Les Fonds de soutien à la réinsertion sociale constitués dans les établissements de détention du Québec.
- Les organismes communautaires offrant des activités ou des services complémentaires à ceux offerts par les Services correctionnels du MSP.

Une partie coordination est ajoutée :

Cette partie traite du fait que les parties assument conjointement la coordination de la mise en œuvre de l'entente et des travaux qui en découlent, par l'intermédiaire de répondants du MESS et du MSP. Il est fait mention que « les répondants doivent présenter un bilan annuel des réalisations aux signataires et proposer, s'il y a lieu, les ajustements et modifications nécessaires. Ils s'adjoignent, selon les besoins, toute personne dont la participation pour la bonne marche des travaux relatifs à l'entente s'avère pertinente ». Elle convient également qu'un « comité de suivi soit maintenu, notamment, pour favoriser la mise en commun des expertises et la concertation des milieux concernés, et soit consulté régulièrement ».

Le comité de suivi doit être composé de représentants permanents issus de chacun des milieux suivants :

- Comité consultatif du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale;
- MSP;
- MESS;
- Emploi-Québec – National;
- Emploi-Québec – Régional;
- Commission des partenaires du marché du travail;
- Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte.

Sont invités au comité de suivi des représentants d'autres milieux dont la collaboration temporaire s'avère pertinente à la bonne marche d'un dossier relatif aux travaux de l'entente.

Le comité de suivi a notamment pour tâches :

- De suivre la mise en œuvre de la présente entente.
- D'identifier les problématiques liées à la mise en œuvre de la présente entente et, le cas échéant, de proposer aux répondants des mesures d'ajustement et modifications nécessaires pour y remédier.
- De participer à la production du bilan annuel des réalisations.
- De proposer aux répondants toutes autres activités qui pourraient être mises en place pour permettre l'atteinte des résultats escomptés par la présente entente et de participer à leur organisation, s'il y a lieu.

Ce comité de suivi doit se réunir au minimum à chaque trimestre.

Une dernière partie concernant l'évaluation est ajoutée :

Les parties conviennent de réaliser une évaluation qui portera sur les actions réalisées dans le cadre de l'entente, c'est-à-dire celles qui auront débuté entre avril 2007 et le moment de la réalisation de l'évaluation. Les parties formeront un comité d'évaluation. Les résultats de l'évaluation devront être disponibles, au plus tard, le 30 septembre 2010.

Cette entente s'inscrit dans le plan d'action gouvernemental en matière de réinsertion des personnes contrevenantes.

Les priorités d'action du comité de suivi, pour 2007-2011, sont les suivantes :

- Pour les personnes incarcérées : poursuite de la prestation de services d'Emploi-Québec dans les établissements de détention.
- Consolidation des interventions en matière de développement de l'employabilité.
- Rencontre provinciale des partenaires en employabilité MESS/MSP.
- Consolidation des interventions sur le plan de l'emploi des personnes contrevenantes vivant en milieu ouvert.
- Concrétisation des projets pour améliorer les compétences des personnes incarcérées en vue de leur intégration au marché du travail et de leur maintien en emploi.

Bilan de l'entente :

C'est dans le cadre des 69 actions¹⁰ du plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes 2010-2013 qu'apparaissent dorénavant les actions du comité de suivi de l'entente¹¹.

¹⁰ Voir annexe 2 p.35.

¹¹ Bilan plan d'action 2010-2011 (comité de suivi entente interministérielle).

Les principales actions concernant le comité de suivi de l'entente sont les suivantes :

- Intervenir le plus rapidement possible sur le plan de l'emploi auprès de la clientèle judiciarisée en incluant les conseillers en main-d'œuvre (CMO) lors des sessions d'accueil.
- Offrir des sessions d'accueil et d'information dans tous les établissements de détention pour faire connaître les programmes et activités.
- Informer les personnes incarcérées sur les services offerts par les CMO tant dans les ateliers de travail que lors des cours de formation scolaire, par l'instauration d'un calendrier annuel local.
- Accroître le taux de persévérance des personnes dans la réalisation de leur plan de réinsertion socioprofessionnelle.
- Favoriser l'accès à des formations qualifiantes, personnelles et sociales.
- Faciliter l'instauration des dispositifs de développement et de reconnaissance des compétences par la création d'un comité.
- Poursuivre les travaux du comité sur la faisabilité de créer de nouveaux projets de formation de travail.
- Favoriser l'accessibilité aux diverses pratiques éducatives favorables à la réussite de la réinsertion sociale.
- Élaborer des mécanismes de reconnaissance des expériences de travail et des compétences acquises dans les activités non rémunérées dans les établissements de détention.
- Poursuivre la mise en place de projets permettant le développement de compétences transférables en milieu de travail.
- Préparer adéquatement la clientèle à intégrer le marché du travail ou une formation dès son retour dans la communauté.
- Poursuivre et accentuer la formation sur l'impact du casier judiciaire diffusée par le Comité consultatif pour la clientèle judiciarisée adulte.

Statistiques en détention :

Par rapport à l'entente précédente, on aperçoit une légère augmentation du nombre de personnes desservies et une certaine stabilité au niveau des grandes tendances qui se dégagent.

Au cours de l'année 2010-2011¹², 1447 personnes incarcérées ont bénéficié des services d'employabilité dans les établissements de détention du Québec (1447 hommes et 160 femmes).

¹² La période des statistiques annuelles se situe du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, conformément aux ententes conclues entre Emploi-Québec et les organismes communautaires en employabilité concernés. Grille statistique complète en annexe 1 p.32.

Pour l'ensemble des personnes incarcérées desservies par les conseillers en main-d'œuvre :

- 52,2% sont âgées de 18 à 34 ans.
- 75,1% ont une sentence de 6 mois et plus.
- La moyenne de la durée de la peine est de 9,9 mois.
- 40,4% de participants détenus s'inscrivent auprès du conseiller en emploi au premier sixième de leur peine.
- 42,8% s'inscrivent par autoréférence.
- 57,9% déclarent une scolarité inférieure ou équivalente au troisième secondaire.
- Les participants ont été absents du marché du travail pendant une période de plus de deux ans, en moyenne (28,9 mois).
- 5,6% n'avaient jamais intégré le marché du travail avant leur incarcération.

Sur un total de 1 113 personnes libérées qui ont été desservies par les conseillers en emploi :

- 49,3 % obtiennent des résultats probants de la démarche de préparation au marché du travail (mise en mouvement : emploi, études, recherche active).
- 35% n'ont pu être retracées.
- 9,3 % ont été réincarcérées durant cette période de suivi.

2.4 2011-2014 : une phase de stabilisation ¹³

L'entente 2007-2011 est reconduite en mars 2011 et signée par Dominique Savoie, sous-ministre pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Robert Lafrenière, sous-ministre pour le ministère de la Sécurité publique. Elle prend effet à compter du 1^{er} avril 2011 pour se terminer au 31 mars 2014.

L'entente est reconduite quasi à l'identique, hormis de légères modifications :

Le comité de suivi de l'entente remplit toujours le plan d'action qui s'inscrit dans celui du plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes : 2010-2013¹⁴. Cela reprend 9 des 69 mesures qui concernent spécifiquement le MESS et le CCCJA¹⁵.

Le comité poursuit tout au long de cette entente les actions suivantes :

- Poursuivre la participation du CMO dans les sessions d'accueil.
- Sensibiliser, en collaboration avec le MSP, les établissements de détention à l'importance d'inclure les conseillers en main-d'œuvre (CMO) dans les sessions d'accueil.
- Recenser et diffuser les outils d'information.

¹³ Renouvellement de l'entente concernant les interventions des services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (2011-2014).

¹⁴ Plan de travail 2012-2013 (comité de suivi entente interministérielle).

¹⁵ Bilan plan d'action MESS/CCCJA 2012-2013.

- En collaboration avec le CCCJA (par l'intermédiaire des CMO), informer les personnes détenues sur les services offerts par Emploi-Québec tels que la formation et les ateliers thématiques.
- Améliorer les moyens de communication afin d'accentuer la promotion des services en employabilité offerts par les CMO.
- Favoriser la continuité des services de l'établissement de détention à la communauté.
- Évaluer la possibilité de donner suite au projet d'accompagnement intensif (agent de liaison) présenté par le CCCJA.
- Sensibiliser le réseau d'Emploi-Québec.
- Explorer la possibilité de développer de nouveaux projets dans d'autres établissements de détention.
- Identifier un métier normé et un établissement de détention et explorer la possibilité de mettre en place un projet de développement des compétences.
- Collaborer aux travaux en y apportant l'expertise d'Emploi-Québec notamment sur la connaissance des emplois et formations en demande.
- Mettre à jour l'outil « Cartographie des services ».
- Diffuser l'outil dans les réseaux respectifs.
- Sensibiliser le personnel d'Emploi-Québec, du MSP et des organismes au respect des normes lors de la réorganisation ou la création d'un nouveau service dans la communauté.
- Poursuivre, en collaboration avec le CCCJA, le développement et la présentation d'ateliers thématiques.
- Poursuivre la réalisation des rencontres avec les partenaires.
- Poursuivre le projet « Impact du casier judiciaire » notamment auprès du personnel et des intervenants concernés par le sujet.

À ce stade-ci des ententes, nous remarquons une certaine stabilité du service et une augmentation des résultats positifs :

Au cours de l'année 2013-2014¹⁶, 1570 personnes incarcérées ont bénéficié des services d'employabilité dans les établissements de détention du Québec (1426 hommes et 144 femmes).

Pour l'ensemble des personnes incarcérées desservies par les conseillers en main-d'œuvre :

- 52,4% sont âgées de 18 à 34 ans.
- 79,9% ont une sentence de 6 mois et plus.
- La moyenne de la durée de la peine est de 10,7 mois.
- 43,3% de participants détenus s'inscrivent auprès du conseiller en emploi au premier sixième de leur peine.
- 42,9% s'inscrivent par autoréférence.
- 51,8% déclarent une scolarité inférieure ou équivalente au troisième secondaire.

¹⁶ La période des statistiques annuelles se situe du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, conformément aux ententes conclues entre Emploi-Québec et les organismes communautaires en employabilité concernés.

- Les participants sont absents du marché du travail pendant une période de plus de deux ans, en moyenne (28,9 mois).
- 55,6% n'ont jamais intégré le marché du travail avant leur incarcération.

Sur un total de 1 080 personnes libérées qui ont été desservies par les conseillers en emploi :

- 56,6 % obtiennent des résultats probants de la démarche de préparation au marché du travail (mise en mouvement : emploi, études, recherche active).
- 32,9 % n'ont pu être retracées.
- 5,2 % ont été réincarcérées durant cette période de suivi.

En parallèle le comité consultatif a fait de nombreuses présentations sur les impacts du casier judiciaire dans chaque région du Québec.

2.5 L'entente 2014-2018 : une phase de nouveaux défis¹⁷

L'entente est renouvelée en juillet 2015 et signée par Bernard Matte, sous-ministre pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Denis Marsolais, sous ministre pour le ministère de la Sécurité publique. Malgré la date de sa signature par les deux parties, l'entente débute le 1^{er} avril 2014 et se terminera le 31 mars 2018.

La nouvelle entente n'est plus constituée en volets mais sous la forme d'orientations réunies au sein de deux axes :

- Offre de services d'employabilité, d'accompagnement et de suivi à la clientèle judiciarisée.
- Circulation de l'information entre les différents partenaires.

Les différentes orientations inscrites au sein de l'entente constituent le plan d'action spécifique pour 2015-2018. Ce plan d'action est élaboré en janvier 2016¹⁸.

Le comité consultatif est en charge spécifiquement des actions suivantes :

- Favoriser l'élaboration d'un plan d'insertion socioprofessionnelle adapté aux besoins de chaque personne incarcérée, en prévision de sa libération :
 - Faire un portrait des modèles de plan d'insertion socioprofessionnelle de la personne incarcérée utilisés actuellement.
 - Élaborer un gabarit de plan d'insertion socioprofessionnelle de la personne incarcérée à partir du portrait réalisé.
 - Diffuser et promouvoir l'utilisation du gabarit élaboré auprès des conseillers en main-d'œuvre (CMO).

¹⁷ Entente concernant les interventions des services publics d'emploi offertes aux personnes sous la responsabilité des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique (2014-2018).

¹⁸ Voir plan d'action en annexe 3 p.39.

- Partager, de manière récurrente, l'information sur le marché du travail avec le personnel des organismes en employabilité :
 - Faire un état de situation des besoins des CMO en matière d'information sur le marché du travail.

Il a un rôle consultatif sur les autres actions entreprises au sein du comité.

3. Gains, défis et recommandations

Depuis la signature de la première entente en mars 2001 à aujourd'hui, on a pu constater de nombreuses avancées pour les personnes judiciairisées. C'est plus de 17 500 détenus qui ont bénéficié des services en employabilité dans les détentions à travers la province.

On a pu constater au cours de ces années :

- Une augmentation des demandes d'inscriptions aux services d'employabilité (35,5 % des clients contactés sont venus d'eux-mêmes).
- Un nombre important de clients qui s'inscrivent au 1⁶^{ème} de leur peine.
- Un faible niveau de scolarisation (57,2% ont un secondaire III ou moins).
- Plus de 50% des personnes libérées ayant eu recours au service sont en mouvement (études, travail, poursuite de leurs démarches de recherche d'emploi).
- Près de 35% des personnes libérées ne sont pas retracées.

La difficulté de retracer 1/3 de la clientèle constitue un défi important et fait l'objet de travaux du comité de suivi. Cela nécessite d'améliorer le suivi actuel entre le moment de la libération et au cours des 12 semaines suivants celle-ci.

Comme le démontre clairement les statistiques, le développement de l'employabilité et l'intégration à l'emploi correspondent à un besoin réel de la population carcérale. Cette entente participe clairement à la réinsertion sociale des détenus et permet de lutter contre les risques de récidive.

Face à la réussite de cette entente, il est de l'intérêt général de pouvoir amplifier les actions mises en place et permettre l'accès aux services d'employabilité au plus grand nombre de personnes judiciairisées adultes.

3.1 Défis et recommandations

Malgré des résultats positifs en termes de mise en mouvement (plus de 50%), l'un des principaux défis dans les années à venir sera de maintenir les services en détention et de permettre leurs développements.

L'historique de l'entente interministérielle démontre le rôle important joué par le CCCJA au sein du comité de suivi de l'entente interministérielle. Il joue également pleinement son rôle de comité consultatif en étant régulièrement consulté pour son avis sur l'ensemble des actions entreprises au sein du comité. Pour assurer la continuité des services et leurs développements, il est indispensable de permettre au CCCJA de poursuivre son action au sein de ce comité.

Les coupures opérées dans les déplacements du personnel au sein d'Emploi-Québec et de la CPMT ont occasionné un retrait de la CPMT du comité de suivi de l'entente et d'Emploi-Québec comme membre du CCCJA.

La présence de la CPMT au sein du comité de suivi et celle d'Emploi-Québec au CCCJA sont nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions liées aux services en emploi et pour permettre une continuité dans l'avancement des travaux du comité de suivi de l'entente et du CCCJA.

Le Comité Consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que les services spécialisés d'employabilité en établissements de détention soient reconnus comme un service essentiel de réinsertion sociale et, qu'ainsi, ils soient maintenus et développés en ce sens.

Que l'importance du rôle du CCCJA au sein du comité de suivi de l'entente soit reconnue par les deux ministères impliqués et, qu'ainsi, sa participation au comité de suivi soit irrévocable dans les ententes futures.

Que la Commission des partenaires du marché du travail siège à nouveau au sein du comité de suivi de l'entente interministérielle et qu'un représentant d'Emploi-Québec siège à nouveau au sein du Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée.

Comme mentionné dans l'entente interministérielle : « Le MESS s'engage, par l'intermédiaire d'Emploi-Québec, en collaboration avec les organismes communautaires en employabilité spécialisés dans l'intervention auprès des personnes judiciairisées et avec le Comité consultatif

pour la clientèle judiciairisée, à consolider l'offre de services sur le plan de l'emploi... »¹⁹. Pour ce faire qu'Emploi-Québec utilise les organismes spécialisés en employabilité auprès des personnes judiciairisées adultes, membres du Comité consultatif, comme les premiers partenaires visés pour la consolidation des services en communauté.

Si les organismes communautaires d'employabilité non-spécialisés, partenaires actuels de l'entente interministérielle, désirent s'impliquer dans la consolidation des services en communauté; que ceux-ci identifient avec charte des services spécifiques dédiés aux personnes judiciairisées adultes et impliquant des intervenants dédiés spécifiquement à cette clientèle en y tenant également leurs résultats spécifiques auprès de cette clientèle.

Pour favoriser l'aboutissement de cette transformation et l'uniformisation des pratiques d'intervention spécialisées, le Comité consultatif soutient que : l'organisme partenaire doit être « parrainé » par un organisme membre du CCCJA et ce, pour la première année de sa transformation. En tenant compte des acquis du premier mentorat (s'il y a lieu) et en fonction des objectifs à atteindre au niveau organisationnel et au niveau des pratiques d'interventions spécialisées, les deux organismes en cause détermineront les activités prévues au parrainage. Le CCCJA dispose d'un document prévu à cet effet.

La mesure SAE (Service d'aide à l'emploi), groupe 6 (services spécialisés) permet le développement d'une structure d'intervention en communauté conforme aux exigences de l'Entente et est déjà reconnue par Emploi-Québec pour tous les organismes spécialisés membres du CCCJA.

Le Comité Consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que les ententes soient établies en priorité avec les organismes spécialisés dans l'intervention auprès de la clientèle judiciairisée afin de s'assurer que tous les éléments de la judiciairisation soient pris en compte et, à défaut, qu'un budget supplémentaire soit élaboré pour l'organisme qui sera parrainé et accordé par Emploi-Québec afin de défrayer les coûts anticipés pour le parrainage.

Le Centre de placement spécialisé du Portage à Gatineau a développé le projet agent de liaison à la détention de Gatineau avec un soutien financier du Fonds de soutien à la réinsertion sociale de l'établissement de Hull et du Fonds central de soutien à la réinsertion sociale.

L'agent de liaison travaille en étroite collaboration avec le conseiller en main d'œuvre (CMO) en détention. Les démarches qu'il effectue avec les détenus sont de les accompagner dans la planification de leur sortie afin d'en atténuer les obstacles et ainsi de favoriser la continuité des services en communauté. La clientèle voulant utiliser les services de l'agent de liaison **doit avoir l'insertion en emploi dans sa priorité d'action** lors de sa sortie de détention.

¹⁹ Voir entente interministérielle 2007-11, Volet 3, p. 5.

Le service d'accompagnement offre des moyens et des outils concrets afin de diminuer les obstacles à l'emploi. À cet effet, la nouvelle ressource établit des contacts parmi les différentes ressources de sa ville (logement, nourriture et autres) pouvant aider la clientèle. Une fois cette stabilité acquise, la personne judiciairisée se concentre sur sa recherche active d'emploi.

Ce projet obtient des résultats très positifs et participe activement à la mise en place des conditions nécessaires pour l'obtention d'un emploi. Enfin, il permet la sortie rapide de l'aide sociale et le maintien sur le marché du travail.

En raison de la régionalisation des décisions et des budgets d'Emploi-Québec, les pratiques gagnantes et les mesures en faveur de la réinsertion sur le marché du travail connaissent des difficultés dans leur extension.

Le Comité Consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Que le projet agent de liaison soit étendu à l'ensemble des établissements de détention du Québec selon les particularités de chaque organisme spécialisé qui offre des services en détention et que son financement soit assuré par Emploi-Québec.

Que les services d'employabilité soient reconnus au même titre que les autres services offerts dans les établissements de détention et que les détenus y reçoivent les mêmes allocations de participation.

Que les conseillers en main d'œuvre puissent, après évaluation des participants, avoir une priorité de références aux ateliers et aux postes de travail disponibles dans l'établissement et assurer le suivi de ces détenus.

La formation au sein des établissements pénitenciers demeure à développer et revêt de nombreux aspects positifs. Cela permettrait de mettre à profit le temps disponible en détention afin de mieux préparer la personne judiciairisée à sa réinsertion sur le marché du travail au moment de sa sortie. D'autant plus que des pénuries de main d'œuvre dans de nombreux secteurs vont s'accroître à compter de 2020. L'adéquation entre la formation de la clientèle judiciairisée adulte et l'emploi fera l'objet d'un avis du CCCJA au cours de la prochaine année.

Le Comité Consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte recommande :

Qu'une distinction s'établisse entre le contenu des cours d'insertion sociaux professionnels et les ateliers du conseiller en main-d'œuvre pour éviter un dédoublement d'activités aux détenus.

Que l'entente permette la réalisation de projets de formation en incluant de façon équitable les organismes d'employabilité, Emploi-Québec avec la mesure MFOR et les Commissions scolaires des établissements.

Annexe 1

Grille statistique complétée par les conseillers en main-d'œuvre en détention

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DU QUÉBEC

Point de Service

Établissement de détention

STATISTIQUES

SEXE				
Nbre Hommes	Nbre Femmes	Total H+F	% H	% F
0	0	0	#DIV/0!	#DIV/0!

ÂGE		
Moyenne d'âge		#DIV/0!
Total 18 @ 24	0	#DIV/0!
Total 25 @ 34	0	#DIV/0!
Total 35 @ 44	0	#DIV/0!
Total 45 et +	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!

Moyenne durée de la peine (mois)		#DIV/0!
Prévenu	0	#DIV/0!
Détenu	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!
Moins de 6 mois	0	#DIV/0!
De 6 @ -12 mois	0	#DIV/0!
De 12 @ -18 mois	0	#DIV/0!
18 mois et +	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!

Inscription au service		
Prévenu	0	#DIV/0!
1/6 de la peine	0	#DIV/0!
Premier tiers de peine	0	#DIV/0!
Deuxième tiers de la peine	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!

Source de référence		
Agent de probation	0	#DIV/0!
Agent de services correctionnels titulaire	0	#DIV/0!
Personnel de la commission scolaire	0	#DIV/0!
Auto-référence	0	#DIV/0!
Autres	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!

Scolarité (niveau complété)		
Primaire	0	#DIV/0!
Secondaire I	0	#DIV/0!
Secondaire II	0	#DIV/0!
Secondaire III	0	#DIV/0!
Secondaire IV	0	#DIV/0!
Secondaire V	0	#DIV/0!
Secondaire professionnel	0	#DIV/0!
Collégial	0	#DIV/0!
Universitaire	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!

Carte de compétence		
Oui	0	#DIV/0!
Non	0	#DIV/0!
Nombre	0	#DIV/0!

Absent du marché du travail	0	
Moyenne	#DIV/0!	Mois

N'a jamais intégré le marché du travail

Nombre

0

#DIV/0!

Résultats de la démarche de préparation au marché du travail entre le moment de la sortie de l'établissement de détention et 12 semaines après.

Nombre de personnes libérées:

#REF!

Poursuit sa démarche avec un org. com. en employabilité	1	#REF!
Poursuit sa démarche avec un centre local d'emploi	1	#REF!
Poursuit sa démarche autrement	1	#REF!
Est retourné aux études à temps plein	1	#REF!
Est retourné aux études à temps partiel (moins de 20 hres)	1	#REF!
Occupe un emploi à temps plein	1	#REF!
Occupe un emploi à temps partiel (moins de 30 hres)	1	#REF!
Est libéré mais ne poursuit pas sa démarche	1	#REF!
Est réincarcéré	1	#REF!
Non retracé	1	#REF!

Annexe 2

Mesures du plan d'action gouvernemental pour la réinsertion sociale des personnes contrevenantes : 2010-2013

- Procéder à l'évaluation de toute personne qui est confiée aux Services correctionnels dès sa prise en charge.
- Révision des outils d'évaluation.
- Implantation d'un outil permettant de choisir le type d'évaluation approprié aux caractéristiques de la personne contrevenante.
- Adaptation de l'organisation du travail pour l'évaluation des personnes contrevenantes.
- Mise en place de moyens favorisant l'amélioration des connaissances et des compétences en matière d'évaluation.
- Élaboration et diffusion, en collaboration avec les milieux concernés, d'un cadre de référence et d'un guide des meilleures pratiques de détection et d'intervention précoce en toxicomanie.
- Production et diffusion d'un coffre à outils de détection et d'intervention précoce en toxicomanie, en collaboration avec les milieux concernés.
- Diffusion d'activités de formation en toxicomanie en collaboration avec les réseaux correctionnels.
- Détection systématique de la toxicomanie, notamment, chez les personnes contrevenantes en milieu carcéral.
- Création d'équipes multidisciplinaires spécialisées dans le suivi des personnes contrevenantes
- Identification et formation du personnel ASC titulaire pour effectuer le suivi du PIC.
- Intervenir le plus rapidement possible sur le plan de l'emploi auprès de la clientèle judiciairisée en incluant les conseillers en main-d'œuvre (CMO) lors des sessions d'accueil.
- Offrir des sessions d'accueil et d'information dans tous les établissements de détention pour faire connaître les programmes et activités.
- Informer les personnes incarcérées sur les services offerts par les CMO tant dans les ateliers de travail que lors des cours de formation scolaire, par l'instauration d'un calendrier annuel local.
- Diminuer le nombre de reports de séances de la CQLC par la révision de l'organisation du travail au sein des Services correctionnels et chez les partenaires.
- Faire le bilan du programme «Parcours».
- Apporter des modifications en fonction des résultats du bilan.
- Évaluation de la pertinence d'implanter le programme dans la communauté.
- Définir le niveau de base de services de soutien pour les personnes contrevenantes dans tous les établissements de détention.
- Développer un outil informatique permettant de recueillir des données sur les programmes, les services et les activités offerts dans les établissements.
- Maintenir à jour et bonifier l'inventaire des programmes, des services et des activités offerts dans les établissements en révisant les variables de l'inventaire.

- Diffusion de l'inventaire dans l'extranet de la DGSC et de la CQLC.
- Adaptation du contenu du programme Parcours aux contrevenants autochtones.
- S'assurer que des locaux sont réservés aux programmes et aux services dans les nouveaux établissements de détention.
- Accroître le taux de persévérance des personnes dans la réalisation de leur plan de réinsertion socioprofessionnelle.
- Favoriser l'accès à une formation qualifiante, personnelle et sociale.
- Faciliter l'instauration des dispositifs de développement et de reconnaissance des compétences par la création d'un comité.
- Poursuivre les travaux du comité sur la faisabilité de créer de nouveaux projets de formation travail.
- Consolider l'offre de services spécialisés dans les régions.
- Assurer la mise en œuvre de l'entente MELIS-MSP concernant l'accès aux services éducatifs pour les personnes incarcérées.
- Faciliter l'accès au Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).
- Rendre accessible à toutes les personnes contrevenantes le service d'accompagnement en milieu scolaire (SAMIS).
- Élargir la gamme des activités dans les services d'enseignement d'intégration sociale et d'intégration socioprofessionnelle.
- Favoriser l'accessibilité aux diverses pratiques éducatives favorables à la réussite de la réinsertion sociale.
- Concevoir une banque de données relatives à l'apport de l'éducation en matière de réinsertion sociale.
- Faire connaître les services de soutien et d'intégration sociale prévus au Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : La force des liens.
- Implanter en 2010 le Programme d'évaluation, de traitement et de recherche pour les auteurs d'agression sexuelle incarcérés à l'Établissement de détention de Percé.
- Soutenir le financement des organismes qui desservent la clientèle des agresseurs sexuels.
- Soutenir les organismes et les établissements afin qu'ils répondent aux besoins d'accueil, de soutien, de référence, d'accompagnement de suivi en matière de violence conjugale.
- Diffuser des normes et standards de pratique pour l'évaluation et l'intervention auprès des agresseurs sexuels.
- Donner une formation sur l'intervention en matière de violence conjugale aux intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux concernés par la problématique de la violence conjugale.
- Production et diffusion d'un répertoire sur les ressources publiques de même que sur les organismes communautaires et privés offrant de l'hébergement en toxicomanie ou en jeu pathologique certifiés par le MSSS.
- Amélioration de l'accessibilité des services de traitement en dépendances aux personnes contrevenantes.

- Étude de faisabilité de la mise en œuvre de projets pilotes visant l'implantation du programme de traitement de substitution à la méthadone dans les milieux correctionnels provinciaux.
- Concevoir un outil permettant de connaître l'historique des activités auxquelles la personne détenue a participé en établissement.
- Assurer la continuité des services en facilitant la poursuite des programmes amorcés dans les établissements de détention ou la communauté.
- Faire connaître l'offre de service des organismes communautaires au personnel des Services correctionnels ainsi qu'à celui des autres partenaires.
- Élaborer des mécanismes de reconnaissance des expériences de travail et des compétences acquises dans les activités non rémunérées dans les établissements de détention.
- Poursuivre la mise en place des projets permettant le développement de compétences transférables en milieu de travail.
- Poursuivre les travaux en vue de cibler les besoins de maintien des acquis des personnes contrevenantes après leur thérapie à l'Établissement de détention de Percé.
- Préparer adéquatement la clientèle à intégrer le marché du travail ou la formation dès son retour dans la communauté.
- Consolider et maintenir des liens de collaboration entre les Services correctionnels et les partenaires spécialisés en matière d'itinérance.
- Mise en place d'une coordination intersectorielle visant à optimiser les ressources disponibles pour prévenir et contrer l'itinérance dans les villes où elle est la plus présente.
- Poursuivre la concertation intersectorielle régionale en matière d'agression sexuelle.
- Favoriser l'accessibilité à des services de première ligne (Centres de santé et de services sociaux) aux personnes présentant des déviations sexuelles.
- Mettre à jour l'information sur les ressources et les services offerts en agression sexuelle dans le réseau de la santé et des services sociaux.
- Mettre à jour l'information sur les ressources et les services offerts en violence conjugale dans le réseau de la santé et des services sociaux.
- Poursuivre la concertation intersectorielle régionale en matière de violence conjugale.
- Établir un programme de recherche.
- Élaborer un profil de la clientèle.
- Évaluer les programmes, services et activités offerts aux personnes contrevenantes.
- Évaluer les programmes et les services mis en place par le MESS.
- Évaluer l'efficacité du programme d'évaluation, de traitement et de recherche pour les auteurs d'agression sexuelle incarcérés à l'Établissement de détention de Percé.
- Diffuser de la connaissance issue de la Direction de la recherche.
- Diffuser les résultats des recherches et des évaluations de programmes dans les ministères concernés par la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.
- Produire et diffuser dans le site Internet du MSP le rapport du Fonds central et les activités des Services correctionnels.

- Élaborer un document d'information sur la contribution des personnes incarcérées aux activités qu'elles paient ainsi qu'au travail qu'elles effectuent dans les établissements de détention.
- Poursuivre et accentuer la formation sur l'impact du casier judiciaire diffusé par le Comité consultatif pour la clientèle judiciairisée adulte.
- Mettre en place dans tous les établissements de détention des mécanismes permettant de faire connaître au personnel correctionnel et aux personnes contrevenantes les différentes offres de service en lien avec la réinsertion sociale.

Annexe 3

Plan d'action du comité de suivi de l'entente interministérielle 2014-2018

- Favoriser l'élaboration d'un plan d'insertion socioprofessionnelle adapté aux besoins de chaque personne incarcérée, en prévision de sa libération.
- Favoriser la réalisation d'activités permettant le développement socioprofessionnel ou l'amélioration de compétences des personnes incarcérées en vue de leur intégration au marché du travail et de leur maintien en emploi, en collaboration avec les partenaires mentionnées à l'article 4 de la présente entente.
- Développer, en collaboration avec les organismes en employabilité, un mécanisme de relais entre les différents intervenants offrant des services d'employabilité et œuvrant sur le territoire québécois, afin de s'assurer, qu'à leur sortie, les personnes judiciairisées soient référées vers les organismes en employabilité les plus appropriés, selon leur lieu de résidence.
- Développer des outils sur les ressources disponibles à l'extérieur des établissements de détention afin de permettre de mieux soutenir les personnes incarcérées dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle.
- Faciliter, à l'intérieur des paramètres prévus dans la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* (RLRQ, chapitre A-13.1.1), les démarches des personnes incarcérées en vue d'obtenir une aide financière de dernier recours en prévision de leur libération.
- Documenter davantage, en collaboration avec le MSP, les effets qu'ont les interventions effectuées par les conseillers en main-d'œuvre auprès des personnes incarcérées sur la poursuite de leur parcours d'intégration socioprofessionnelle après leur remise en liberté.
- Mettre en place, dans les établissements de détention, l'infrastructure requise, dont les locaux et l'équipement adéquat, pour rendre possible et faciliter la prestation des interventions des services publics d'emploi du MTESS (engagement du MSP).
- Partager, de manière récurrente, l'information sur le marché du travail avec le personnel des organismes en employabilité.
- Partager l'information sur le marché du travail avec ses partenaires siégeant au comité de suivi de l'entente afin, notamment, que les ministères et organismes qui y sont représentés puissent agir comme relayeurs et faire la promotion de son utilisation.
- Favoriser, en collaboration avec les membres du comité de suivi, le partage d'information sur les caractéristiques de la clientèle judiciairisée, les difficultés qu'elle rencontre, l'offre de services et les bonnes pratiques développées auprès de celle-ci, de même que les métiers ou les emplois plus favorables à l'embauche des personnes judiciairisées, et ce, dans l'optique d'améliorer la qualité et l'efficacité des interventions auprès de la clientèle judiciairisée.
- Favoriser, en collaboration avec les membres du comité de suivi, le partage d'information sur les caractéristiques de la clientèle sous la responsabilité des Services correctionnels, les difficultés qu'elle rencontre, l'offre de services et les bonnes pratiques développées auprès de celle-ci, et ce, dans l'optique d'améliorer la qualité et l'efficacité des interventions auprès de cette clientèle (engagement du MSP).